

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20220928-2022-DCM-076A-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

*Publié - Notifié le 10-10-2022*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-076A  
SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2022**

**OBJET : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire – Autres actes budgétaires (7.1.5).  
FINANCES – Créances admises en non-valeur.**

**NOTE SUCCINCTE**

La trésorerie de Garges-Sarcelles sollicite l'admission de créances en non-valeur des titres de recettes listées dans le tableau ci-dessous concernant les exercices comptables de 1998, 2002, 2004, 2005, 2012 et 2015 pour un total de 576,65 €. Il s'agit d'impayés aux centres de loisirs, au centre municipal de santé et à la médiathèque municipale.

Pour ces titres, les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme. En dépit de ces actions de recouvrement, Monsieur le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes. Il est rappelé que l'admission en non-valeur de ces créances entraîne l'arrêt des poursuites.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	Ref	Origine impayé	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
1998	T-2467	Non renseigné	68,97	Combinaison infructueuse d actes
2002	T-1010	Non renseigné	41,95	Combinaison infructueuse d actes
2002	T-1010	Non renseigné	172,91	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-295	Non renseigné	51,90	Poursuite sans effet
2005	T-3108	Non renseigné	109,20	Poursuite sans effet
2012	T-1270	Médiathèque municipale	49,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-454	Accueil de loisirs	32,78	Poursuite sans effet
2015	T-2399	Centre Municipal de santé	49,94	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>576,65</b>	

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit du mois de Septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 Septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BOUGEAULT Séverine donne pouvoir à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme PIGEON Isabelle à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. HANILCE Erdinc à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme MAGALHAES Nathalie à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Absent excusé** : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : M. ABDAL Orhan.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-DCM-029A du 29 mars 2022 approuvant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Garges-Sarcelles n'a pu recouvrer l'ensemble des recettes de la commune,

Considérant que les titres de recettes des années 1998 à 2015 enregistrés selon les listes de la trésorerie, dans le tableau ci-dessous,

Considérant que le Conseil municipal peut admettre en non-valeur la totalité des titres suivant les listes émises par Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1** : ADMET en créances en non-valeur les titres de recettes :

Exercice	Ref	Origine impayé	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
1998	T-2467	Non renseigné	68,97	Combinaison infructueuse d actes
2002	T-1010	Non renseigné	41,95	Combinaison infructueuse d actes
2002	T-1010	Non renseigné	172,91	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-295	Non renseigné	51,90	Poursuite sans effet
2005	T-3108	Non renseigné	109,20	Poursuite sans effet
2012	T-1270	Médiathèque municipale	49,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-454	Accueil de loisirs	32,78	Poursuite sans effet
2015	T-2399	Centre Municipal de santé	49,94	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>576,65</b>	

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

**ARTICLE 3** : PRECISE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Abdelhak HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.-

# Acte à classer

2022-DCM-076A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-10T08-46-45.00 ( MI240346549 )

**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502804-20220928-2022-DCM-076A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : FINANCES - Créances admises en non-valeur.

Date de décision : 28/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires  
7.1.5. autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...

Acte : DELIB 076 - FINANCES - Creances admises en non-valeur.PDF      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/22 à 08:46

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 10/10/22 à 08:46

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 10/10/22 à 08:52

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20220928-2022-DCM-077A-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Publié - Notifié le 10.10.2022.

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le Maire  
Par déléguation de signature,  
Le Rédacteur  
MEZANGEZ  
Département du Val d'Oise

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-077A SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire – Autres actes budgétaires (7.1.5).  
FINANCES – Admissions en créance éteinte.**

#### NOTE SUCCINCTE

La trésorerie de Garges-Sarcelles sollicite l'admission en créances éteintes de vingt titres de recettes concernant les exercices comptables de 2007, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un total de 1 616,23 €. Il s'agit d'impayés aux centres de loisirs, au conservatoire municipal et aux crèches municipales.

Pour ces titres, les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme. En dépit de ces actions de recouvrement, Monsieur le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes. Les personnes identifiées en l'occurrence se trouvent dans une situation de surendettement où le juge a pris une décision d'effacement de dette.

Il est rappelé que l'admission en créance éteinte entraîne l'extinction de la dette et l'arrêt des poursuites.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte les titres de recettes suivants :

Exercice	Ref	Origine Impayé	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2007	T-3786	Conservatoire	43,78	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1804	Crèche	468,04	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-4057	Crèche	173,06	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2527	Accueils de loisirs	56,35	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2895	Accueils de loisirs	47,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1480	Accueils de loisirs	28,21	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1661	Accueils de loisirs	52,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1661	Crèche	53,86	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2599	Accueils de loisirs	38,20	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2599	Crèche	51,30	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2963	Crèche	56,90	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2963	Accueils de loisirs	98,39	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-297	Accueils de loisirs	55,08	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-368	Crèche	63,36	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-368	Accueils de loisirs	79,45	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2827	Accueils de loisirs	33,92	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-1916	Accueils de loisirs	81,48	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-865	Etudes	40,94	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-704	Accueils de loisirs	28,86	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-782	Accueils de loisirs	66,05	Surendettement et décision effacement de dette

TOTAL

1 616,23

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit du mois de Septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 Septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme BOUGEAULT Séverine donne pouvoir à M. Abdelwahab ZIGHA, Mme PIGEON Isabelle à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. HANILCE Erdinc à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme MAGALHAES Nathalie à M. Abdelaziz HAMIDA.

**Absent excusé :** M. SRIKANTHARAJAH Priyan.

**Absents :** Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** M. ABDAL Orhan.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-DCM-029A du 29 mars 2022 approuvant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant que Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Garges-Sarcelles n'a pu recouvrer l'ensemble des recettes de la commune,

Considérant que les titres de recettes des années 2007 à 2021 enregistrés selon la liste de la trésorerie ci-jointe,

Considérant que le Conseil municipal, peut admettre en créance éteinte la totalité des titres suivant les listes émises par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1 :** ADMET en créances éteintes les titres de recettes :

Exercice	Ref	Origine impayé	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2007	T-3786	Conservatoire	43,78	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1804	Crèche	468,04	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-4057	Crèche	173,06	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2527	Accueils de loisirs	56,35	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2895	Accueils de loisirs	47,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1480	Accueils de loisirs	28,21	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1661	Accueils de loisirs	52,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1661	Crèche	53,86	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2599	Accueils de loisirs	38,20	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2599	Crèche	51,30	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2963	Crèche	56,90	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2963	Accueils de loisirs	98,39	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-297	Accueils de loisirs	55,08	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-368	Crèche	63,36	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-368	Accueils de loisirs	79,45	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2827	Accueils de loisirs	33,92	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-1916	Accueils de loisirs	81,48	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-865	Etudes	40,94	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-704	Accueils de loisirs	28,86	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-782	Accueils de loisirs	66,05	Surendettement et décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>			<b>1 616,23</b>	

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2022-DCM-077A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-10T08-47-43.00 ( MI240346556 )

Identifiant unique de l'acte :  
095-219502804-20220928-2022-DCM-077A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : FINANCES - Admissions en créance éteinte.

Date de décision : 28/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires  
7.1.5. autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...

Acte : DELIB 077 - FINANCES - Admission en creances eteintes.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/22 à 08:47

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 10/10/22 à 08:47

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 10/10/22 à 08:52